Choisir sa stratégie juridique, fiscale et sociale lors de son installation

L'enjeu : choisir une structure adaptée à son projet

Il n'existe pas de structure optimale en soi. Le choix dépend de votre mode d'exercice, de votre souhait de travailler seul ou en commun, de vos besoins financiers et de vos projets futurs. Avant de vous engager, clarifiez votre fonctionnement, vos responsabilités et faites étudier votre projet de façon complète et chiffrée.

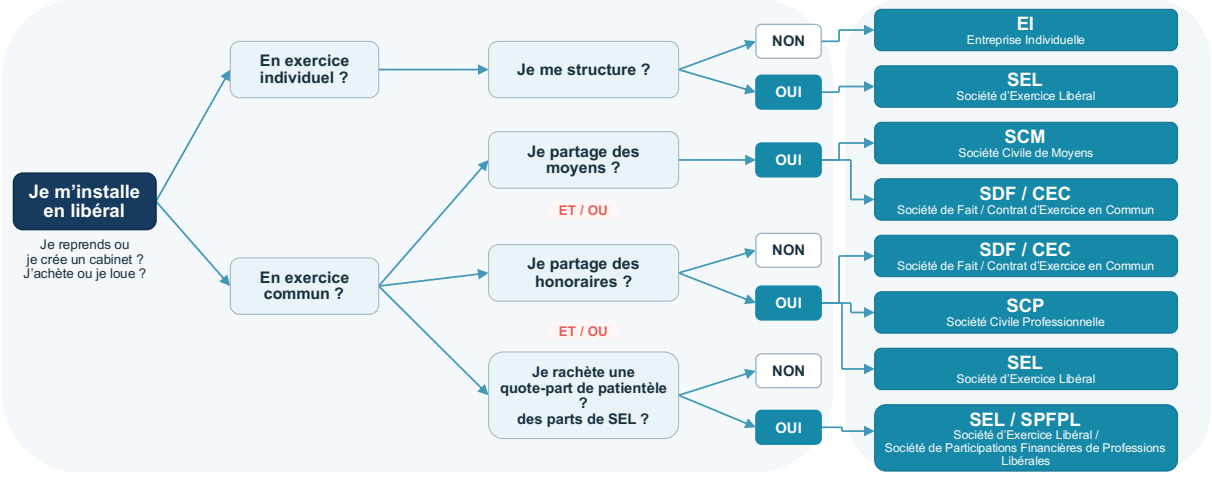
1 Les questions à trancher avant de choisir

QUESTION	CE QUE CELA DÉTERMINE	À CLARIFIER
Exercer seul ou en commun ?	Votre mode d'exercice et votre perspective d'association.	Travailler seul, avec d'autres médecins ou dans une organisation pluriprofessionnelle, aujourd'hui et à moyen terme.
Partager des moyens ? des honoraires ?	Le niveau de mise en commun recherché.	Ce qui reste individuel et ce qui devient commun.
Créer, reprendre, acquérir une patientèle ou des parts ?	La nature des engagements à examiner.	Patientèle, contrats, parts et engagements antérieurs.
Quels besoins et quel niveau de risque accepter ?	Votre niveau d'engagement.	Investissements, financements, responsabilité et gestion.

2 La méthode en six étapes

1 - Clarifier votre projet	2 - Définir ce que vous mettez en commun	3 - Mesurer vos engagements
Exercice seul ou commun, organisation souhaitée et association à moyen terme.	Précisez moyens ou honoraires partagés ; en cas de reprise, patientèle ou parts.	Responsabilité, investissements, contrats existants et niveau de risque.
6 - Sécuriser avant signature	**5 - Organiser le fonctionnement collectif**	**4 - Chiffrer le projet**
Faites examiner le projet par un professionnel du droit ; traitez la fiscalité en dernier.	Évaluez la compatibilité, fixez les règles ; une collaboration libérale peut permettre de tester le travail en groupe avant de créer ou rejoindre une structure.	Estimez besoins et trésorerie ; construisez un prévisionnel avec un expert-comptable.

Comment choisir la structure adaptée à mon projet ?



3 Partager des moyens ou exercer en commun ?

Partager des moyens n'est pas exercer la médecine en commun. En Société Civile de Moyens (SCM) ou Société de Fait (SDF), les médecins exercent à titre personnel ; en Société Civile Professionnelle (SCP) ou Société d'Exercice Libéral (SEL), c'est la société qui exerce la médecine.

La responsabilité varie : en SCP, le patrimoine personnel peut être engagé ; en SEL, elle est limitée aux apports pour les dettes sociales, sauf cas particuliers comme une caution personnelle. Chaque médecin reste responsable de ses actes professionnels.

Exemple
Deux médecins partagent des locaux et une secrétaire. En SCM, chacun facture ses propres patients et encaisse ses honoraires ; la société ne fait que répartir les charges communes. En SCP, c'est la société qui facture : les honoraires sont mis en commun puis répartis selon les statuts, et la patientèle est celle de la société, non celle de chacun.

4 Les situations qui demandent une vigilance renforcée

SITUATION	CE QU'IL FAUT VÉRIFIER	INTERLOCUTEUR
Association / exercice en commun	Compatibilité, niveau d'activité de chacun, décisions, tâches, entrée, sortie et conflits.	Professionnel du droit
Reprise d'une patientèle	Contrats, conséquences financières, perte possible de patientèle et prévisionnel.	Expert-comptable + avocat
Entrée dans une société / Acquisition de parts	Engagements, audit éventuel et protection contre un passif antérieur.	Avocat + expert-comptable
Choix fiscal et social	Objectifs, implications et règles applicables au moment du choix.	Expert-comptable et/ou conseiller fiscal

5 La check-list de sécurisation

AVANT DE CHOISIR	AVANT DE VOUS ENGAGER
☐ Mode d'exercice défini. ☐ Partage et acquisition éventuelle clarifiés. ☐ Besoins, trésorerie et investissements estimés. ☐ Responsabilités et risque financier évalués. ☐ Évolution future envisagée.	☐ Compatibilité des associés évaluée. ☐ Règles collectives écrites. ☐ Contrats vérifiés ; transmissions Ordre identifiées. ☐ Prévisionnel construit avec l'expert-comptable. ☐ Projet relu par un professionnel du droit.

Trois pièges
1 - Choisir une structure avant d'avoir clarifié le projet ;
2 - S'associer sans vérifier la compatibilité ni écrire les règles ;
3 - Faire de la fiscalité le point de départ alors que les règles évoluent.

Ressources & Outils

- Choisir sa structure juridique
- Comparatif des formes d'activité
- Mémo juridique de référence
- Comparatif fiscalité IR / IS
- Simulateur dividendes URSSAF

